COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 7 AVRIL 2021

LA DIRECTION : M. DEPARDIEU, Mme ROIBET. M. BIANCO

SYNDICAT FO :

Mme ANGULO Christine, Mme GROMELLE, Mme CASAMATTA Virginie, M. COUSSINET, M. METIFIOT, M. GARRIDO, M. VIAL, M. CASAMATTA Bruno. M. BOUHOU

REPRÉSENTANTS SYNDICAUX FO

M. ANGULO José, M. SALIBA.

SYNDICAT CFDT :

M. MERABET, Mme RAFFA.

REPRÉSENTANT SYNDICAL CFDT

M. ROCHETTE

Début de la réunion : 14h30.
Fin de la réunion : 15H35

- **Organisation de l'entreprise et avis du CSE sur la mise en place du chômage partiel suite aux annonces du gouvernement.**

M. DEPARDIEU annonce la mise en place du chômage partiel dans l'entreprise. Il rappelle que l'offre actuelle est maintenue, qu'uniquement les services scolaires sous-traités sont supprimés et qu'il n'y a pas de répercussions sur les services TCRA. Il rajoute que le Grand Avignon va suivre de très près la fréquentation et qu'il n'est pas impossible que celui-ci revoie son offre. Ce n'est pas le cas à l'heure où il parle, mais nous devons nous tenir prêts au cas où nous devrions nous adapter.

Mme ROIBET annonce que le chômage partiel individualisé est mis en place pour les salariés ayant en charge des enfants de moins de 16 ans et que l'objectif est que le CSE donne son avis sur le chômage partiel individuel pour garde d'enfants. 3 conditions sont à remplir.

- Le salarié ne peut décaler ses congés pris sur les semaines initiales.
- Le salarié ne dispose pas de solution de garde (attestation sur l'honneur).
- Incapacité de faire du télétravail.

M. ANGULO voudrait compléter en rajoutant que le salarié en télétravail ayant des enfants en bas âges peut aussi demander le chômage partiel.

Mme ROIBET répond qu'effectivement le personnel non conducteur étant dans l'impossibilité de faire garder ses enfants en bas âges peut demander le chômage partiel.

M. SALIBA demande comment va procéder l'entreprise au sujet des salariés qui avait pris des congés sur les deux semaines officielles revues par le gouvernement, si ces salariés ne veulent plus les prendre.

M. DEPARDIEU répond que l'entreprise appliquera les textes, mais que les choses doivent se faire en bonne intelligence entre le planning et les salariés.

M. SALIBA explique que le planning veut avancer les vacances prévues par les salariés d'une semaine pour se calquer sur les annonces du gouvernement.

Mme ROIBET rajoute qu'il y a deux solutions, soit les salariés qui ont posé des vacances pendant les vacances scolaires habituelles se calquent sur les vacances imposées par le gouvernement, soit ils gardent leurs vacances posées initialement.

M. SALIBA pense que les salariés ne veulent plus prendre leurs congés vus que nous sommes en confinement et qu'ils ne peuvent rien faire.

M. DEPARDIEU répond que l'entreprise fera au cas par cas et pour le mieux pour satisfaire le plus de monde possible.

M. BIANCO dit que les consignes passées rejoignent ce qu'a dit Mme ROIBET et que les

salariés ayant posé leurs congés sur les semaines prévues par le calendrier pourront être reportées sur les nouvelles semaines annoncées par le gouvernement. Pour les autres ils feront au cas par cas pour essayer de contenter le plus de monde possible. Ils ont décidé de ne rien imposer à personne et de faire en sorte que tout le monde y trouve son compte.

M. GARRIDO voudrait éclaircir une situation pour laquelle des salariés qui n'ont pas de possibilité de garde d'enfant à cause des fermetures de tout ce qui est crèche et garde d'enfant (maternelle, centre aéré, etc.) se sont vu refuser le chômage partiel.

M. BIANCO répond que les seules personnes à qui cela a été refusé sont des personnes qui ont affirmé avoir d'autres solutions pour garder leurs enfants. Toute personne arrivant avec son attestation sur l'honneur se verra accepter le chômage partiel sans discuter. Pour les cas particuliers, ils peuvent l'appeler afin de trouver la meilleure solution possible pour tout le monde.

M. GARRIDO remercie la direction pour cet éclaircissement.

Mme ROIBET insiste sur le fait que tous les salariés ayant éventuellement fait une déclaration erronée en assumeront les conséquences. Des contrôles pouvant être réalisés à tout moment.

M. BOUHOU voudrait que l'on ne demande pas d'attestation sur l'honneur pour les conjoints, car ce n'est pas prévu dans les textes.

M. BIANCO répond que cette consigne a été enlevée, ils se contenteront de l'attestation du salarié.

M. SALIBA demande si l'attestation du Ministère du Travail est valable.

Mme ROIBET répond par l'affirmative et rajoute que la direction se contentera d'une attestation manuscrite.

M. DEPARDIEU rajoute que tout agent n'ayant pas d'attestation sur l'honneur se verra pointé en absence.

Mme ROIBET explique que cet avis que la direction demande au CSE pour la direccte n'exclut pas non plus le chômage partiel collectif pour la raison pour laquelle ils seraient (elle emploie bien le conditionnel) obligés de suivre les directives du Grand Avignon sur une éventuelle baisse de l'offre. Ce qui est demandé c'est de valider le chômage partiel individuel, sans exclure le chômage collectif en cas d'ajustement de l'offre du Grand Avignon.

M. GARRIDO voudrait des précisions sur une semaine de chômage partiel, car un agent étant sur ce modèle se voit inscrit du chômage partiel même sur un repos.

M. DEPARDIEU explique que le chômage partiel l'an passé ne fonctionnait que sur les jours

travaillés, car la rémunération de 92% (variable comprise) se fait sur les heures travaillées et non pas sur les jours de repos. Pour la saisie au niveau du planning cela est plus simple.

M. ANGULO voulait aussi apporter cette précision, car effectivement le chômage partiel se fait sur les heures de travail, le gouvernement n'apprécierait certainement pas la rémunération des repos.
Sur le chômage partiel collectif, il ne pourrait se faire que sur la semaine du 17 et cela laisserait présager d'une baisse de l'offre à plus long terme. Il n'est évidemment pas question que le syndicat Force Ouvrière donne un blanc-seing pour se retrouver avec du chômage collectif que qu'il n'aurait pas voulu.

M. DEPARDIEU répond qu'il n'est pas prévu à l'heure où il parle, de baisse de l'offre du Grand Avignon, nous voulions juste prendre une précaution en cas de baisse impossible à éviter à cause de la conjoncture future.

M. ANGULO préfère que le CSE soit une nouvelle fois réuni dans le futur pour en reparler et pour connaître les tenants et les aboutissants possibles en cas de nouvelle baisse de l'offre, plutôt que de donner un blanc-seing sur du chômage partiel collectif aujourd'hui.

Mme ROIBET répond que cette demande n'était faite que pour prévoir une éventuelle baisse d'offre qui n'est pas pour l'instant à l'ordre du jour. Elle comprend qu'ils ne veuillent pas donner un blanc-seing, eux non plus, mais juste prendre des précautions.

M. DEPARDIEU rajoute qu'il est bien évident que si une telle situation devait se produire, la direction demanderait une réunion extraordinaire du CSE pour en parler.

M. ANGULO répond que le CSE a été préparé 3 jours avant et que malgré cela pratiquement tous les représentants du personnel sont présents et qu'il faudrait que le CSSCT soit réuni pour travailler sur ces sujets de chômage partiel. Il rappelle aussi que l'an dernier lors de la mise en place du chômage partiel collectif les représentants ont travaillé de concert avec la direction pour que tout se passe de la meilleure des façons possibles. Il répète que ce n'est pas le moment de donner un avis sur le chômage partiel collectif et que cela se fera en temps voulus. Si cela doit arriver autant faire travailler le dialogue social, ce sera la meilleure façon d'y parvenir.

Mme ROIBET est totalement d'accord sur le fait que le dialogue social est impératif pour la résolution des problèmes et que c'est grâce à cela que tout se passe dans les meilleures conditions depuis le début de cette pandémie.

M. ANGULO rappelle que le syndicat Force Ouvrière au niveau national n'a pas signé l'accord sur le chômage partiel pouvant être de 24 mois. Ils veulent un transport public et ne pas revenir à un système capitaliste qui ne ferait que dégrader la situation des usagers.

M. DEPARDIEU rappelle que l'entreprise n'a aucun intérêt à ce qu'il y ait une réduction d'offre, car c'est une perte de revenu pour elle aussi, il dit juste que si la situation s'aggrave, le risque de la baisse d'offre existe, mais l'entreprise freine des deux pieds pour que cela

n’arrive pas.

M. ANGULO répond que les deux pieds de Force Ouvrière ne seront pas de trop non plus.

M. BOUHOU demande le nombre de salariés bénéficiant du chômage partiel cette semaine.

M. BIANCO répond que 32 salariés tous services compris sont en chômage partiel cette semaine, pour les semaines de vacances scolaires, ils n'ont pas encore la liste complète, il y en a 6 pour l’instant.

M. BOUHOU demande si les CDD ont été gardés.

M. BIANCO répond que pour cette semaine 14 CDD ont été gardés pour pallier au chômage partiel pour garde d’enfant, ils seront arrêtés la semaine prochaine pour les vacances scolaires.

Mme ROIBET revient sur le télétravail en expliquant que celui-ci a été automatisé à 4 jours par semaine, le cinquième leur servant à finaliser leurs dossiers sur site. Ce télétravail se fait bien sûr si tout est réuni pour que cela soit possible (matériels et outils).

La direction demande donc l’avis sur la mise en œuvre du chômage partiel individualisé sur les 4 semaines à venir, et supprime sa demande par rapport au chômage partiel collectif sur la demande de M. ANGULO.

Le CSE émet un avis favorable à l’unanimité.

M. SALIBA demande si la direction fera de l’information sur ce sujet.

M. DEPARDIEU répond que le secrétaire va afficher le compte rendu est que cela est suffisant, car tout y est inscrit. Ils rappelleront que l’attestation sur l’honneur sera obligatoire pour toute garde d’enfants.

M. ANGULO demande si à TCRA nous avons une recrudescence sur les personnes atteintes par les variant.

M. ROIBET répond qu’à ce jour l’entreprise déplore 32 cas de covid depuis juin 2020 et que sur le mois de mars il y a eu 6 cas positifs assez groupés, mais que depuis nous n’avons plus de cas avérés.
Le taux d’incidence a doublé en 15 jours sur le Vaucluse, mais ce n’est pas le cas chez TCRA.

M. ANGULO rajoute qu’il faut être vigilant sur cette courbe pour savoir s’il y a des choses à changer ou améliorer dans l’entreprise. Pour les personnes les plus proches de la clientèle comme les vérificateurs, il serait peut-être judicieux de leur fournir des masques FFP2 qui protègent mieux que les chirurgicaux.

M. DEPARDIEU répond que la meilleure façon de se protéger est de mettre le masque, qu’il

soit chirurgical ou FFP2, mais les contaminations sont contractées en plus grande partie en dehors de l'entreprise.

M. ANGULO répond que malheureusement cela, on ne peut pas le savoir.

M. DEPARDIEU rajoute que si le masque obligatoire chirurgical est porté et que les personnes ne s'approchent pas à plus d'un mètre, les risques sont amoindris. Il finit en disant que les salariés dans leurs grandes majorités font ce qu'il faut et qu'avec moins de 10% de contaminés dans l'entreprise cela le prouve.

Fin de séance à 15h35.

M. COUSSINET secrétaire du CSE.